

Siège social :

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis

71210 TORCY

Tél. : 03.73.55.03.35



COMMISSION DES COMPETITIONS

PV N°25 du 29/02/2024

Présents: MM. EUVRARD, FERNANDES, GIVERNET, MATHEY, MOSCATO, RYMPEL.

FMI

La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour les séniors garçons et filles, U18, U18F, U15, U15F, U13 et U13F

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au District dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

JS MACONNAISE : 2 x 46 € pour absence de tablette (U15 et U18)

COURRIERS CLUBS

Courrier du club de CHATENOY, du 26/02/2024 : pour connaître les dates des prochains tours de coupe.

Les dates seront communiquées lors du tirage du 30/04/2024.

Courrier du club de LUX, du 27/02/2024 : Concernant les horaires du 03/03/2024

Pris note.

CHAMPIONNATS SENIORS

MATCH 26826268 GERGY 2- RULLY FONTAINES 3 D4E du 25/02/2024

Forfait déclaré dans les délais de RULLY FONTAINES 3 la commission donne match perdu par pénalité, 3/0 moins 1 point.

Amende : 40 € à RULLY.

MATCH 26701297 CHALON ACF 3 – CHARETTE 2 D4E du 25/02/2024

Forfait non déclaré dans les délais de CHARETTE 2, la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point

Amende : 90 € à CHARETTE

MATCH 27286745 MALTAT VITRY – CHASSY MARLY OUDRY D4C du 25/02/2024

Forfait non déclaré dans les délais de CHASSY MARLY OUDRY, la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point

Amende : 90 € à CHASSY MARLY OUDRY

MATCH 26700836 ST LEGER/DHEUNE – BOIS DU VERNE 2 D4D du 25/02/2024

Match arrêté à la 46ème minute suite un nombre insuffisant de joueur pour le club du BOIS DU VERNE 2
La commission entérine le résultat acquis sur le terrain, match perdu à l'équipe de BOIS du VERNE 2

COUPES

MATCH 27983518 VARENNE ST YAN – SENNECEY LE GRAND Coupe Féminine à 8 du 03/03/2024

Forfait déclaré dans les délais de SENNECEY LE GRAND, la commission donne match perdu, dit le club de VARENNE ST YAN qualifié pour le prochain tour.

Amende : 40 € à SENNECEY le GRAND

MATCH 27983517 MOROGES – LA CLAYETTE Coupe Féminine à 8 du 03/03/2024

Forfait déclaré dans les délais de LA CLAYETTE, la commission donne match perdu, dit le club de MOROGES qualifié pour le prochain tour.

Amende : 40 € à LA CLAYETTE

CHAMPIONNATS JEUNES

MATCH 27932410 MACON JS – ENT RCBS 2 du 17/02/204 U15D3B

Match sans nouvelle, la commission demande de fournir la feuille de match pour le lundi 04/03/2024

Amende:30 €

MATCH 27935436 MACON JS – HLS 2 du 17/02/204 U18D2B

Match sans nouvelle, la commission demande de fournir la feuille de match pour le lundi 04/03/2024

Amende:30€

EVOCATION

MATCH 26296535 CLUNY US 2 – CHAMPFORGEUIL 1 du 18/02/2024 D2B

Vu le courriel du club du FC CHAMPFORGEUIL, en date du 18/02/2024, quant à la participation et la qualification du joueur du CLUNY, joueur non inscrit sur la feuille de match.

Vu les dispositions des articles 141 Bis, 186 et 187 des Règlements Généraux de la F.F.F., Vu les dispositions de l'article 187.2 des R.G. de la F.F.F. qui prévoient que « Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match ;
- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié ;
- d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements ;
- d'inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance du Certificat International de Transfert ;
- d'infraction définie à l'article 207 des présents règlements.

La Commission, OUVRE une procédure d'évocation, INVITE le club U.S. CLUNY à formuler ses observations quant à la participation du joueur, pour le lundi 04/03/2024

Le Président

EUVRARD Joël

Le Secrétaire

MOSCATO Franck

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football